



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-072

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-044 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL BESOMBES-CALAC – Canaguet – route de Conques – 12850 ONET-LE-CHATEAU (2 pages)	Page 4
12-2018-04-24-023 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL BIJOUTERIE DELMAS-AMAT – 4 avenue de la Gare – 12500 ESPALION (2 pages)	Page 7
12-2018-04-24-039 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Centre Hospitalier de DECAZEVILLE – 60 avenue Prosper Alric – 12300 DECAZEVILLE (2 pages)	Page 10
12-2018-04-24-046 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Centre Hospitalier de RODEZ – avenue de l'Hôpital – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 13
12-2018-04-24-059 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le cinéma LE MODERNE – 1 boulevard CARNOT 12400 ST AFFRIQUE (2 pages)	Page 16
12-2018-04-24-062 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin BEAUTY SUCCES SAS – Impasse de la Tassette – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 19
12-2018-04-24-040 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin CACHE-CACHE - BONOBO – zone commerciale - route d'Argent – 12850 ONET-LE-CHATEAU (2 pages)	Page 22
12-2018-04-24-051 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ACTION FRANCE SAS – 845 rue Joël Pilon – 12740 SEBAZAC-CONCOURES (2 pages)	Page 25
12-2018-04-24-031 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Angel Will'Ink Tattoo – 8 rue Droite – 12800 NAUCELLE (2 pages)	Page 28
12-2018-04-24-018 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la chapelle SAINT-JACQUES – 27 rue Saint-Jacques – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE. (2 pages)	Page 31
12-2018-04-24-047 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL CL PUB – 30 rue Cantarane – 12850 ONET-LE-CHATEAU (2 pages)	Page 34
12-2018-04-24-017 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le centre nautique AQUAVALLON – Pré Lamarque – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 37
12-2018-06-11-018 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie du SMICTON NORD AVEYRON – Curlande – 12340 LA LOUBIERE (2 pages)	Page 40
12-2018-06-11-013 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL ARTIERES DIFFUSION – avenue du Languedoc – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 43
12-2018-06-11-017 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL ROUERGUE LOCA-BENNE – route d'Espalion – 12850 ONETLE-CHATEAU (2 pages)	Page 46

12-2018-06-11-014 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS ATOUT SAVEURS AVEYRON – rue des Pasiments – 12740 SEBAZAC CONCOURES. (2 pages)	Page 49
12-2018-06-11-016 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS BOULANGERIE BBG – route d'Espalion Lot A1 – 12850 ONETLE-CHATEAU (2 pages)	Page 52
12-2018-06-11-015 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac – 1 avenue Louis Tabarnel – 12740 SEBAZACCONCOURES (2 pages)	Page 55
12-2018-09-03-007 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac-Presse – AU BON COIN – 3 avenue de Valady – 12330 VALADY. (2 pages)	Page 58
12-2018-06-11-022 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage AC 111 – route de la Barthe – ZA de Naujac – 12450 LUC – LA PRIMAUBE (2 pages)	Page 61
12-2018-06-11-012 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ALLIANCE AUTO 12 – 277 rue des Charpentiers – 12000 RODEZ. (2 pages)	Page 64
12-2018-09-06-007 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ARTIMAT DISTRIBUTION (grossiste alimentaire) – 2 boulevard Raymond VII – 12100 CREISSELS. (2 pages)	Page 67
12-2018-06-11-019 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL GILLES PHALIP (Espaces verts – Pépinières) – 53 avenue du 10 août – 12300 FIRMI (2 pages)	Page 70
12-2018-06-11-020 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL GILLES PHALIP (Espaces verts – Pépinières) – 865 Bérals – 12200 SAINT-REMY (2 pages)	Page 73
12-2018-06-11-021 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL GILLES PHALIP (Espaces verts – Pépinières) – rue Adolph Bach – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (2 pages)	Page 76

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-044

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la SARL BESOMBES-CALAC – Canaguet – route
de Conques – 12850 ONET-LE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-005 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL BESOMBES-CALAC – Canaguet – route de Conques – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL BESOMBES-CALAC – Canaguet – route de Conques – 12850 ONET-LE-CHATEAU, présentée par M. Fabrice CALAC gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Fabrice CALAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL BESOMBES-CALAC – Canaguet – route de Conques – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180002 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Fabrice CALAC est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-023

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la SARL BIJOUTERIE DELMAS-AMAT – 4
avenue de la Gare – 12500 ESPALION

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-028 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL BIJOUTERIE DELMAS-AMAT – 4 avenue de la Gare – 12500 ESPALION.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL BIJOUTERIE DELMAS-AMAT – 4 avenue de la Gare – 12500 ESPALION, présentée par Mme Marianne AMAT gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Marianne AMAT est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans la SARL BIJOUTERIE DELMAS-AMAT – 4 avenue de la Gare – 12500 ESPALION.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170134 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Marianne AMAT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-039

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le Centre Hospitalier de DECAZEVILLE – 60
avenue Prosper Alric – 12300 DECAZEVILLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-011 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Centre Hospitalier de DECAZEVILLE – 60 avenue Prosper Alric – 12300 DECAZEVILLE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Centre Hospitalier de DECAZEVILLE – 60 avenue Prosper Alric – 12300 DECAZEVILLE, présentée par M. le directeur ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le directeur est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le Centre Hospitalier de DECAZEVILLE – 60 avenue Prosper Alric – 12300 DECAZEVILLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 201700154 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-046

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le Centre Hospitalier de RODEZ – avenue de
l’Hôpital – 12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-003 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Centre Hospitalier de RODEZ – avenue de l'Hôpital – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Centre Hospitalier de RODEZ – avenue de l'Hôpital – 12000 RODEZ, présentée par M. le directeur ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le directeur est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le Centre Hospitalier de RODEZ – avenue de l'Hôpital – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180006 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de onze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-059

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le cinéma LE MODERNE – 1 boulevard CARNOT
12400 ST AFFRIQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-063 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le cinéma LE MODERNE – 1 boulevard CARNOT 12400 ST AFFRIQUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le cinéma LE MODERNE – 1 boulevard CARNOT 12400 ST AFFRIQUE, présentée par M. Jean-Marie MOURGUES co-gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Jean-Marie MOURGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le cinéma LE MODERNE – 1 boulevard CARNOT 12400 ST AFFRIQUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170106 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Jean-Marie MOURGUES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-062

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le magasin BEAUTY SUCCES SAS – Impasse de la
Tassette – 12100 MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-060 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin BEAUTY SUCCES SAS – Impasse de la Tassette – 12100 MILLAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin BEAUTY SUCCES SAS – Impasse de la Tassette – 12100 MILLAU, présentée par M. Georges CHRISTOPHE directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Georges CHRISTOPHE est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le magasin BEAUTY SUCCES SAS – Impasse de la Tassette – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170109 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Georges CHRISTOPHE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-040

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le magasin CACHE-CACHE - BONOBO – zone
commerciale - route d'Argent – 12850
ONET-LE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-010 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin CACHE-CACHE - BONOBO – zone commerciale - route d'Argent – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin CACHE-CACHE - BONOBO – zone commerciale - route d'Argent – 12850 ONET-LE-CHATEAU, présentée par M. Gilles LE FLOCH gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Gilles LE FLOCH est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le magasin CACHE-CACHE - BONOBO – zone commerciale - route d'Argent – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180003 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Gilles LE FLOCH est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-051

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'établissement ACTION FRANCE SAS – 845 rue
Joël Pilon – 12740 SEBAZAC-CONCOURS

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-078 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ACTION FRANCE SAS – 845 rue Joël Pilon – 12740 SEBAZAC-CONCOURES.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ACTION FRANCE SAS – 845 rue Joël Pilon – 12740 SEBAZAC-CONCOURES, présentée par M. Bart RAEYMAKERS directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Bart RAEYMAKERS est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement ACTION FRANCE SAS – 845 rue Joël Pilon – 12740 SEBAZAC-CONCOURES.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170086 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Bart RAEYMAKERS est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-031

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'établissement Angel Will'Ink Tattoo – 8 rue Droite
– 12800 NAUCELLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-019 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Angel Will'Ink Tattoo – 8 rue Droite – 12800 NAUCELLE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Angel Will'Ink Tattoo – 8 rue Droite – 12800 NAUCELLE, présentée par M. William TEYSSÉDRE ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. William TEYSSÉDRE est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement Angel Will'Ink Tattoo – 8 rue Droite – 12800 NAUCELLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170141 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. William TEYSSÉDRE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de sept jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-018

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la chapelle SAINT-JACQUES – 27 rue Saint-Jacques
– 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-034 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la chapelle SAINT-JACQUES – 27 rue Saint-Jacques – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la chapelle SAINT-JACQUES – 27 rue Saint-Jacques – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, présentée par M. le Maire ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la chapelle SAINT-JACQUES – 27 rue Saint-Jacques – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170083 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Maire est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-047

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la SARL CL PUB – 30 rue Cantarane – 12850
ONET-LE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-002 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL CL PUB – 30 rue Cantarane – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL CL PUB – 30 rue Cantarane – 12850 ONET-LE-CHATEAU, présentée par M. Ludéric CLUZEL gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Ludéric CLUZEL est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL CL PUB – 30 rue Cantarane – 12850 ONET-LE-CHATEAU .

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180005 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Ludéric CLUZEL est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de six jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-017

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le centre nautique AQUAVALLON – Pré Lamarque
– 12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-070 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le centre nautique AQUAVALLON – Pré Lamarque – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le centre nautique AQUAVALLON – Pré Lamarque – 12000 RODEZ, présentée par M. le directeur général des services ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le directeur général des services est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le centre nautique AQUAVALLON – Pré Lamarque – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170099 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur général des services est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du centre nautique.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-018

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la déchetterie du SMICTON NORD AVEYRON –
Curlande – 12340 LA
LOUBIERE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018162-016 du 11 juin 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie du SMICTON NORD AVEYRON – Curlande – 12340 LA LOUBIERE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie du SMICTON NORD AVEYRON – Curlande – 12340 LA LOUBIERE, présentée par Mme Elodie GARDES présidente ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Elodie GARDES est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans la déchetterie du SMICTON NORD AVEYRON – Curlande – 12340 LA LOUBIERE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180028 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Elodie GARDES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de la déchetterie.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-013

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la SARL ARTIERES DIFFUSION – avenue du Languedoc
– 12100
MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018162-006 du 11 juin 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL ARTIERES DIFFUSION – avenue du Languedoc – 12100 MILLAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL ARTIERES DIFFUSION – avenue du Languedoc – 12100 MILLAU, présentée par M. Christophe ARTIERES gérant;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Christophe ARTIERES est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL ARTIERES DIFFUSION – avenue du Languedoc – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180013 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Christophe ARTIERES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-017

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la SARL ROUERGUE LOCA-BENNE – route d’Espalion
– 12850 ONETLE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018162-020 du 11 juin 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL ROUERGUE LOCA-BENNE – route d'Espalion – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL ROUERGUE LOCA-BENNE – route d'Espalion – 12850 ONET-LE-CHATEAU, présentée par Mme Ludivine BRALEY co-gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Ludivine BRALEY est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans la SARL ROUERGUE LOCA-BENNE – route d'Espalion – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180033 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Ludivine BRALEY est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la co-gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-014

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la SAS ATOUT SAVEURS AVEYRON – rue des
Pasiments – 12740
SEBAZAC CONCOURS.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018162-034 du 11 juin 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS ATOUT SAVEURS AVEYRON – rue des Pasiments – 12740 SEBAZAC CONCOURES.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS ATOUT SAVEURS AVEYRON – rue des Pasiments – 12740 SEBAZAC CONCOURES, présentée par M. Jérôme CANREDON Pdg ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Jérôme CANREDON est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SAS ATOUT SAVEURS AVEYRON – rue des Pasiments – 12740 SEBAZAC CONCOURES.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180050 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Jérôme CANREDON est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-016

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la SAS BOULANGERIE BBG – route d’Espalion Lot A1
– 12850 ONETLE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018162-013 du 11 juin 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS BOULANGERIE BBG – route d'Espalion Lot A1 – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS BOULANGERIE BBG – route d'Espalion Lot A1 – 12850 ONET-LE-CHATEAU, présentée par M. Bernard BLACHERE responsable ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Bernard BLACHERE est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SAS BOULANGERIE BBG – route d'Espalion Lot A1 – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180014 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Bernard BLACHERE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-015

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le Bar-Tabac – 1 avenue Louis Tabarnel – 12740
SEBAZACCONCOURS

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018162-008 du 11 juin 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac – 1 avenue Louis Tabarnel – 12740 SEBAZAC-CONCOURES.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac – 1 avenue Louis Tabarnel – 12740 SEBAZAC-CONCOURES, présentée par M. Gilles GUIBERT gérant;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Gilles GUIBERT est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac – 1 avenue Louis Tabarnel – 12740 SEBAZAC-CONCOURES.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180012 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Gilles GUIBERT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-09-03-007

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le Bar-Tabac-Presse – AU BON COIN – 3 avenue de
Valady – 12330
VALADY.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018246-006 du 3 septembre 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac-Pressé – AU BON COIN – 3 avenue de Valady – 12330 VALADY.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac-Pressé – AU BON COIN – 3 avenue de Valady – 12330 VALADY, présentée par M. Joël TURLAN gérant;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Joël TURLAN est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac-Pressé – AU BON COIN – 3 avenue de Valady – 12330 VALADY.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180059 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Joël TURLAN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-022

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le garage AC 111 – route de la Barthe – ZA de Naujac –
12450 LUC –
LA PRIMAUBE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018162-040 du 11 juin 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage AC 111 – route de la Barthe – ZA de Naujac – 12450 LUC – LA PRIMAUBE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage AC 111 – route de la Barthe – ZA de Naujac – 12450 LUC – LA PRIMAUBE, présentée par M. Axel DUMAS gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Axel DUMAS est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le garage AC 111 – route de la Barthe – ZA de Naujac – 12450 LUC – LA PRIMAUBE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180061 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Axel DUMAS est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-012

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'établissement ALLIANCE AUTO 12 – 277 rue des
Charpentiers –
12000 RODEZ.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018162-028 du 11 juin 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ALLIANCE AUTO 12 – 277 rue des Charpentiers – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ALLIANCE AUTO 12 – 277 rue des Charpentiers – 12000 RODEZ, présentée par M. Chakhad AZIZ gérant;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Chakhad AZIZ est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement ALLIANCE AUTO 12 – 277 rue des Charpentiers – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180043 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Chakhad AZIZ est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-09-06-007

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'établissement ARTIMAT DISTRIBUTION (grossiste
alimentaire) – 2
boulevard Raymond VII – 12100 CREISSELS.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018249-001 du 6 septembre 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ARTIMAT DISTRIBUTION (grossiste alimentaire) – 2 boulevard Raymond VII – 12100 CREISSELS.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ARTIMAT DISTRIBUTION (grossiste alimentaire) – 2 boulevard Raymond VII – 12100 CREISSELS, présentée par M. Michel MONTROZIER gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Michel MONTROZIER est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement ARTIMAT DISTRIBUTION (grossiste alimentaire) – 2 boulevard Raymond VII – 12100 CREISSELS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180057 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Michel MONTROZIER est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-019

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'EURL GILLES PHALIP (Espaces verts – Pépinières) –
53 avenue du
10 août – 12300 FIRMI

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018162-019 du 11 juin 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL GILLES PHALIP (Espaces verts – Pépinières) – 53 avenue du 10 août – 12300 FIRMI.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL GILLES PHALIP (Espaces verts – Pépinières) – 53 avenue du 10 août – 12300 FIRMI, présentée par M. Gilles PHALIP gérant;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Gilles PHALIP est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'EURL GILLES PHALIP (Espaces verts – Pépinières) – 53 avenue du 10 août – 12300 FIRMI

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180031 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Gilles PHALIP est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-020

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'EURL GILLES PHALIP (Espaces verts – Pépinières) –
865 Bérals –
12200 SAINT-REMY

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018162-017 du 11 juin 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL GILLES PHALIP (Espaces verts – Pépinières) – 865 Bérals – 12200 SAINT-REMY.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL GILLES PHALIP (Espaces verts – Pépinières) – 865 Bérals – 12200 SAINT-REMY, présentée par M. Gilles PHALIP gérant;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Gilles PHALIP est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'EURL GILLES PHALIP (Espaces verts – Pépinières) – 865 Bérals – 12200 SAINT-REMY.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180029 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Gilles PHALIP est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-021

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'EURL GILLES PHALIP (Espaces verts – Pépinières) –
rue Adolph
Bach – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018162-018 du 11 juin 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL GILLES PHALIP (Espaces verts – Pépinières) – rue Adolph Bach – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL GILLES PHALIP (Espaces verts – Pépinières) – rue Adolph Bach – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, présentée par M. Gilles PHALIP gérant;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Gilles PHALIP est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'EURL GILLES PHALIP (Espaces verts – Pépinières) – rue Adolph Bach – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180030 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Gilles PHALIP est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2